

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°2025-26 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2025

Le 7 octobre 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,

Étaient absents et excusés :

M. STROH Etienne, adjoint qui a donné procuration à M. WAGNER Christian
Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
Mme SCHMAUCH Sylvie qui a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. METZ Daniel qui a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-26-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ADOPTÉ

le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 8 octobre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

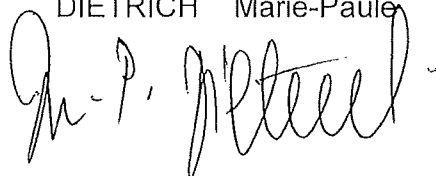
Le Maire,

GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Géhin', written over a horizontal line.

La secrétaire

DIETRICH Marie-Paule

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M.-P. Dietrich', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-26-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-27 - POINT 2 : DEMANDE D'ABROGATION DU PLU EN TANT QU'IL CLASSE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 1 N°50 EN ZONE N

Le 7 octobre 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,

Étaient absents et excusés :

M. STROH Etienne, adjoint qui a donné procuration à M. WAGNER Christian
Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
Mme SCHMAUCH Sylvie qui a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. METZ Daniel qui a donné procuration à Mme HAUSS Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire quitte la salle. Il a en effet décidé de ne pas prendre part aux débats, de manière qu'on ne puisse pas lui reprocher d'avoir influencé le vote des élus du Conseil Municipal.

Le point est donc présenté par Monsieur Christian WAGNER, premier adjoint.

Monsieur le premier adjoint expose que, par un recours gracieux de son avocat en date du 3 mars 2025, Madame Monique WEYRICH demandait l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de la question de l'abrogation du PLU de la Commune en ce qui concerne le classement en zone N de la parcelle cadastrée section 1 n°50 lui appartenant.

Assésés en préfecture en 2025
067-216700161-20251007-D-2025-27-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Elle demandait également, dans un second temps, l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question de l'engagement d'une procédure de modification du PLU en ce qui concerne cette parcelle en vue de son classement en zone UB1.

Par courrier du 9 mai 2025, Monsieur le Maire a explicitement rejeté cette demande aux motifs que :

- les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Avolsheim sont parfaitement respectés par ce classement ;
- le classement est cohérent au regard du rapport de présentation du PLU ;
- une révision générale du PLU n'est en l'état pas envisageable ;
- par délibération du 27 septembre 2022, le présent conseil municipal s'était déjà prononcé contre une révision du PLU et un reclassement de la parcelle en cause.

Par une requête enregistrée le 11 juin 2025, Madame WEYRICH sollicite du Tribunal administratif de STRASBOURG qu'il annule la décision de rejet de Monsieur le Maire en date du 9 mai 2025 et qu'il lui enjoigne :

- d'une part, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question de l'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone N ;
- d'autre part, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question de l'engagement d'une procédure de modification du PLU aux fins de classer ladite parcelle en zone UB1.

Monsieur le Maire a, dès lors, décidé de soumettre au conseil municipal la question de l'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle de Madame WEYRICH en zone N2.

De première part, dans le cadre de ses recours, Madame WEYRICH semble soutenir que Monsieur le Maire serait en situation de conflit d'intérêts dans la mesure où il est domicilié à proximité de sa parcelle.

Monsieur le Maire, qui conteste formellement les allégations de Madame WEYRICH, a donc décidé de ne pas prendre part au délibéré ni au vote et a quitté la salle du Conseil avant que le point ne soit abordé.

De deuxième part, il résulte de l'article R. 153-19 du Code de l'urbanisme que l'abrogation du PLU est prononcée par le conseil municipal après enquête publique.

Dès lors que seul le conseil municipal est compétent pour décider d'abroger le PLU, il lui appartient de se prononcer sur la question qui lui est soumise.

De troisième part, il ressort du rapport de présentation du PLU que le secteur N2 a été défini sur un site en partie construit et non raccordé aux réseaux.

Les terrains de ce secteur, dont celui de Madame WEYRICH, donnent sur un chemin d'exploitation sur lequel il n'existe aucun réseau.

C'est pourquoi, notamment en l'absence de possibilité de raccordement aux réseaux, ces terrains, dont celui de Madame WEYRICH, ont été classés en zone N2 lors de l'élaboration du PLU en 2007.

De plus, les terrains de ce secteur ont également été classés en zone N pour préserver la ZNIEFF de type 2 et les zones inondables et pour préserver la qualité des milieux forestiers ou prairiaux existants.

En tout état de cause, en l'état, l'urbanisation de la parcelle de Madame WEYRICH demeure possible moyennant certaines conditions indiquées au règlement du PLU et sous réserve de préserver certains éléments environnementaux et de ne pas augmenter les risques pour la santé humaine.

Pour autant, aucun projet en ce sens n'a été présenté en Mairie.

De quatrième part, lors de l'élaboration du PLU en 2007, aucune observation concernant le classement en zone UB1 de la parcelle cadastrée section 1 n°50 n'a été soumise à l'enquête publique.

De la même manière, Madame WEYRICH n'a jamais contesté le PLU approuvé le 19 octobre 2007.

De cinquième part, par délibération du 27 septembre 2022, le présent conseil municipal s'est d'ores et déjà prononcé contre le lancement d'une procédure de révision générale du PLU afin de permettre le reclassement en zone U de six parcelles classées en zone N dont celle de Madame WEYRICH.

Le refus du conseil municipal se fondait notamment sur les conclusions de l'ATIP qui relevait que le reclassement en zone U de six parcelles devait se faire au moyen d'une révision complète du PLU dont le coût moyen varie entre 50.000 et 60.000 Euros et les délais de procédure entre trois et cinq ans.

Il était également précisé que le PLU actuel comporte déjà une superficie importante de zones d'extension inscrites (8,5 ha) et que cette superficie n'est plus compatible avec les objectifs de modération de la consommation foncière fixés par le SCoT Bruche-Mossig et par la loi Climat et Résilience.

Il était retenu que le projet de reclassement en zone U de six parcelles accroîtrait l'incompatibilité du PLU actuel avec la loi Climat et Résilience et le SCoT Bruche-Mossig et leurs objectifs de réduction de la consommation foncière et qu'il constituerait une réduction de la zone naturelle de la Commune ainsi qu'une réduction des mesures de protection du PPRI de la Bruche.

Or, cette délibération n'a jamais été contestée et est devenue définitive.

De sixième part, l'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone N aura pour effet de rendre applicable, sur cette parcelle uniquement, les anciennes dispositions applicables dans le secteur avant l'approbation du PLU en 2007 dans l'attente de l'évolution du PLU.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

Après en avoir délibéré en dehors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

SE PRONONCE à 11 voix contre l'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone N2.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-27-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 8 octobre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

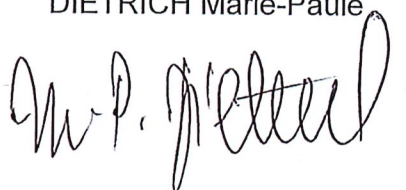
Le Maire,

GÉHIN Pascal

A blue ink signature of Pascal Géhin, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes.

La secrétaire

DIETRICH Marie-Paule

A black ink signature of Marie-Paule Dietrich, written in a cursive style with a large initial 'M-P'.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-27-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

**DÉLIBÉRATION N°2025-28 - POINT 3 : DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE
MODIFICATION DU PLU AUX FINS DE CLASSER LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION 1 N°50 EN ZONE UB1**

Le 7 octobre 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme
HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,

Étaient absents et excusés :

M. STROH Etienne, adjoint qui a donné procuration à M. WAGNER Christian
Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
Mme SCHMAUCH Sylvie qui a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. METZ Daniel qui a donné procuration à Mme HAUSS Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire n'a pas regagné la salle. Il a en effet décidé de ne pas prendre part aux débats, de manière qu'on ne puisse pas lui reprocher d'avoir influencé le vote des élus du Conseil Municipal.

Le point est donc présenté par Monsieur Christian WAGNER, premier adjoint.

Monsieur le premier adjoint expose que, par un recours gracieux de son avocat en date du 3 mars 2025, Madame Monique WEYRICH demandait l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de la question de l'abrogation du PLU de la

067-216700161-20251007-D-2025-28-3-DE
Date de réception : 09/10/2025

Commune en ce qui concerne le classement en zone N de la parcelle cadastrée section 1 n°50 lui appartenant.

Elle demandait également, dans un second temps, l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question de l'engagement d'une procédure de modification du PLU en ce qui concerne cette parcelle en vue de son classement en zone UB1.

Par courrier du 9 mai 2025, Monsieur le Maire a explicitement rejeté cette demande aux motifs que :

- les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Avolsheim sont parfaitement respectés par ce classement ;
- le classement est cohérent au regard du rapport de présentation du PLU ;
- une révision générale du PLU n'est en l'état pas envisageable ;
- par délibération du 27 septembre 2022, le présent conseil municipal s'était déjà prononcé contre une révision du PLU et un reclassement de la parcelle en cause.

Par une requête enregistrée le 11 juin 2025, Madame WEYRICH sollicite du Tribunal administratif de STRASBOURG qu'il annule la décision de rejet de Monsieur le Maire en date du 9 mai 2025 et qu'il lui enjoigne :

- d'une part, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question de l'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone N ;
- d'autre part, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question de l'engagement d'une procédure de modification du PLU aux fins de classer ladite parcelle en zone UB1.

Concernant la question de l'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone N2, le conseil municipal s'est prononcé contre par délibération n°2025-25 - Point 2 du 7 octobre 2025

Concernant la question de l'engagement d'une procédure de modification du PLU en vue du classement de la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone UB1, Monsieur le Maire a décidé de la soumettre au conseil municipal.

Cependant, puisque dans le cadre de ses recours, Madame WEYRICH semble soutenir que Monsieur le Maire serait en situation de conflit d'intérêts dans la mesure où il est domicilié à proximité de sa parcelle, Monsieur le Maire, qui conteste formellement les allégations de Madame WEYRICH, a décidé de ne pas prendre part au délibéré ni au vote et il a quitté la salle du Conseil avant que le point ne soit abordé.

Par ailleurs, en l'absence d'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone N2, la procédure de modification du PLU ne saurait être mise en œuvre pour réduire une telle zone naturelle.

En effet, aux termes de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme :

« 1.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20251007-D-2025-28-3-DE Date de télétransmission : 09/10/2025 Date de réception préfecture : 09/10/2025
--

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Aussi, le reclassement de la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone UB1 implique de mettre en œuvre une révision du PLU et non une modification.

Toutefois, par délibération du 27 septembre 2022, le présent conseil municipal s'est d'ores et déjà prononcé contre le lancement d'une procédure de révision générale du PLU afin de permettre le reclassement en zone U de six parcelles classées en zone N dont celle de Madame WEYRICH.

Le refus du conseil municipal se fondait notamment sur les conclusions de l'ATIP qui relevait que le reclassement en zone U de six parcelles devait se faire au moyen d'une révision complète du PLU dont le coût moyen varie entre 50.000 et 60.000 Euros et les délais de procédure entre trois et cinq ans.

Il était également précisé que le PLU actuel comporte déjà une superficie importante de zones d'extension inscrites (8,5 ha) et que cette superficie n'est plus compatible avec les objectifs de modération de la consommation foncière fixés par le SCoT Bruche-Mossig et par la loi Climat et Résilience.

Il était retenu que le projet de reclassement en zone U de six parcelles accroîtrait l'incompatibilité du PLU actuel avec la loi Climat et Résilience et le SCoT Bruche-Mossig et leurs objectifs de réduction de la consommation foncière et qu'il constituerait une réduction de la zone naturelle de la Commune ainsi qu'une réduction des mesures de protection du PPRI de la Bruche.

Or, cette délibération n'a jamais été contestée et est devenue définitive.

En outre, et en tout état de cause, il n'y a pas lieu d'initier une révision générale du PLU, d'autant qu'en l'état, l'augmentation de la superficie de consommation foncière risque d'être incompatible avec les objectifs de modération de la consommation foncière fixés par le SCoT Bruche-Mossig ainsi qu'avec l'objectif de zéro artificialisation nette de la loi Climat et Résilience.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

Après en avoir délibéré, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

SE PRONONCE à 11 voix contre la modification du PLU aux fins de reclassement de la parcelle cadastrée section 1 n°50 en zone UB1.

067-218700181-20251007-D-2025-28-3-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 8 octobre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

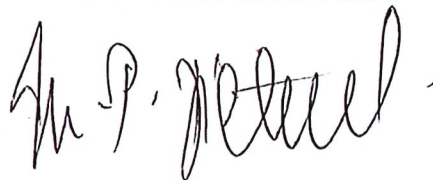
Le Maire,

GÉHIN Pascal

A blue ink signature of Pascal Géhin, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke.

La secrétaire

DIETRICH Marie-Paule

A black ink signature of Marie-Paule Dietrich, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-29 - POINT 4 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DU CCAS VIA LA COMMUNE.**

Le 7 octobre 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme
HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,

Étaient absents et excusés :

M. STROH Etienne, adjoint qui a donné procuration à M. WAGNER Christian
Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
Mme SCHMAUCH Sylvie qui a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. METZ Daniel qui a donné procuration à Mme HAUSS Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

VU la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-29-4-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS sont inférieures à 30 489,80 euros, la transmission de ses documents budgétaires peut s'effectuer via le compte de la commune, commune de rattachement.

CONSIDÉRANT que La commune dispose déjà d'une convention en place avec la préfecture, il n'est donc pas nécessaire de rédiger un avenant pour permettre au CCAS de télétransmettre ses documents par le dispositif de l'entité de rattachement.

Seule une notification de l'accord des assemblées délibérantes devra être adressée à la préfecture du Bas-Rhin.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de télétransmettre au contrôle de légalité les délibérations ainsi que tous les actes budgétaires du CCAS, via la commune d'AVOLSHEIM, commune de rattachement ;
- **DÉCIDE**, en accord avec le CCAS, qui se prononce également par délibération, une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} janvier 2026 ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin afin d'inclure le CCAS dans sa convention de transmission.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du dispositif.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 8 octobre 2025

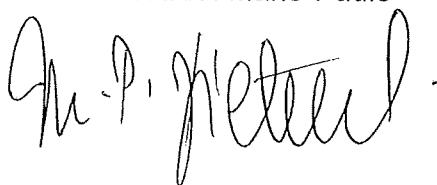
Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
DIETRICH Marie-Paule



Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-29-4-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-30 - POINT 5 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le 7 octobre 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,

Étaient absents et excusés :

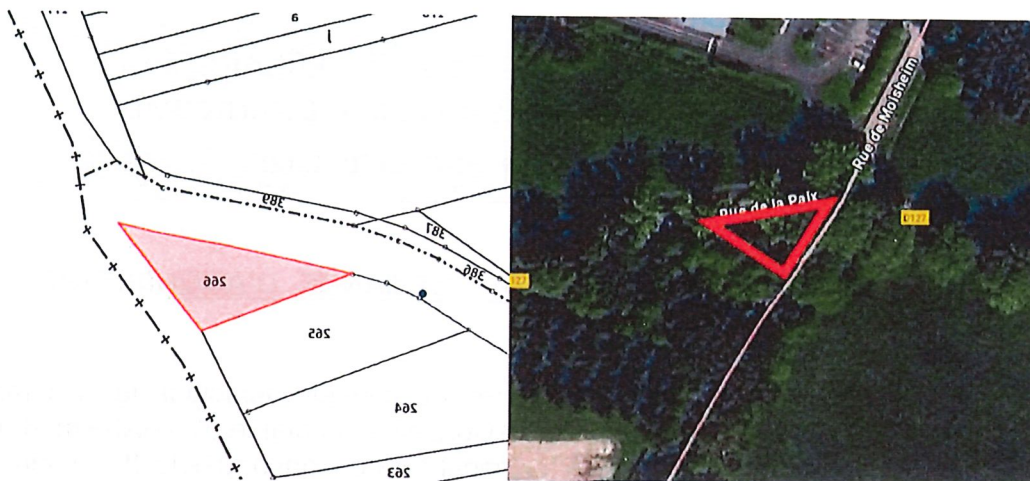
M. STROH Etienne, adjoint qui a donné procuration à M. WAGNER Christian
Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
Mme SCHMAUCH Sylvie qui a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. METZ Daniel qui a donné procuration à Mme HAUSS Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de monsieur WAHL Didier, demeurant 3 rue de la Chapelle à Molsheim (67120), d'acquérir la parcelle communale référencée n°266 - section 5 au cadastre, et située Rue de la Paix, Lieudit Nierderfeld.

Il s'agit d'une parcelle boisée de forme triangulaire d'une contenance de 5,36 ares, située en zone N1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Monsieur WAHL Didier exerce une activité agricole au 40 rue de la Paix à Avolsheim. Cette acquisition de terrain permettrait à l'intéressé de réaliser un accès pour desservir ses parcelles en toute sécurité. En effet, l'accès à son terrain se fait actuellement par la piste cyclable allant de l'école à la grotte, empruntée par de nombreux écoliers.

Cette acquisition lui donnerait la possibilité de passer par les parcelles boisées matérialisées en rouge sur le plan. En cas de transaction, Monsieur WAHL s'engage à conserver la parcelle boisée et à l'entretenir.

Le 5 août 2025 Monsieur le Maire a sollicité l'avis des domaines, afin de connaître la valeur vénale de cette emprise foncière en cas de cession.

Selon l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du Bas-Rhin, qui s'est basé sur des éléments d'information recueillis sur le marché local et de ses caractéristiques propres, la valeur vénale du bien est estimée à 252 € hors taxes, soit 47 € de l'are hors taxes.

Il est cependant précisé que la commune a la possibilité de s'affranchir de cette valeur et de vendre le bien à un prix plus bas ou plus élevé.

Monsieur WAHL a, de son côté, fait une offre d'achat à un prix de 100 € hors taxes l'are, soit un total de 536 € hors taxes pour l'ensemble de la parcelle (643,20 € TTC).

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention,

VALIDE la vente de la parcelle référencée cadastralement en section n°5 et parcelle n°266, rue de la Paix, Lieu-dit Nierderfeld, à Monsieur Wahl Didier demeurant 3 rue de la Chapelle à Molsheim (67120)

FIXE le prix de cette vente à 120 € TTC l'are, soit un total de 643.20 € TTC (5.36 ares*120 €), les frais de bornage et d'enregistrement sont à la charge du demandeur.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents y afférents

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 8 octobre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

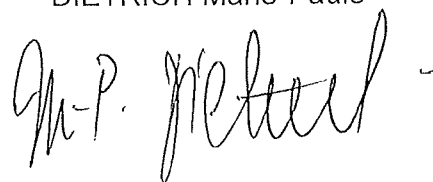
Le Maire,

GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Géhin', with a large, stylized initial 'G'.

La secrétaire

DIETRICH Marie-Paule

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M.-P. Dietrich', with a large, stylized initial 'M'.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-30-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-31 - POINT 6 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le 7 octobre 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,

Étaient absents et excusés :

M. STROH Etienne, adjoint qui a donné procuration à M. WAGNER Christian
Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
Mme SCHMAUCH Sylvie qui a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. METZ Daniel qui a donné procuration à Mme HAUSS Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-31-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune de nommer et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison, de deux d'emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

APPROUVE les candidatures de monsieur MICHELAT Christian et de Madame DIETRICH Pia.

DÉCIDE de fixer la rémunération d'un agent recenseur comme suit :

- 1,75 € par formulaire « bulletin individuel » collecté
- 1,15 € par formulaire « feuille de logement » collecté

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés de nomination et toutes les pièces nécessaires au dossier.

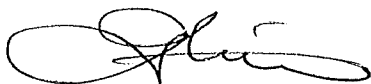
Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 8 octobre 2025

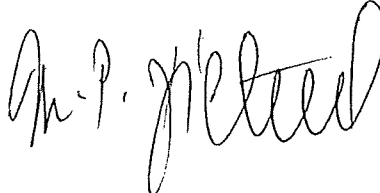
Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
DIETRICH Marie-Paule



Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-D-2025-31-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-32 - POINT 7 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE CCAS

Le 7 octobre 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 1^{er} octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,

Étaient absents et excusés :

M. STROH Etienne, adjoint qui a donné procuration à M. WAGNER Christian
Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
Mme SCHMAUCH Sylvie qui a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. METZ Daniel qui a donné procuration à Mme HAUSS Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

Un courriel de la préfecture a été adressé à toutes les collectivités, avisant que la télétransmission de tous les actes deviendra obligatoire dès le début de l'année 2026 pour toutes les entités publiques locales pour celles qui ne le sont pas encore, les CCAS ont pour ordre de mettre la dématérialisation en place au plus tard le 31 décembre 2025, afin de s'assurer de la bonne clôture de l'exercice 2026 et de l'ouverture des canaux d'échange avec le SGC d'Erstein.

Comme nous l'avons voté dans la délibération numéro 2025-29 point 4, la transmission de ses documents budgétaires pourra donc s'effectuer via le compte de la commune, commune de rattachement. Or il n'est là, que question de la convention avec la préfecture, pour ce faire le CCAS ayant un numéro de Siret différent de celui de la commune, doit disposer d'un certificat d'authentification RGS en recourant à un opérateur de télétransmission homologué par le ministère.

Scansé et réceptionné le
067-216700161-20251007-D-2025-32-7-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le coût du paramétrage et de l'activation pour une solution Fast par Docaposte s'élève à 756 euros TTC auquel il faut rajouter 120 euros TTC d'abonnement annuel soit une dépense totale de 876 euros.

Pour faire face à cette dépense qui n'a pas été budgétisée en 2025 monsieur le maire propose de verser une subvention complémentaire de 880 euros au CCAS qui sera mandaté sur le compte « 65736211 », les crédits restant au chapitre 65 suffisent pour palier a cette contribution.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 880 euros au CCAS afin de couvrir les frais de la dématérialisation devenue obligatoire début 2026.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 8 octobre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

Le Maire,

GÉHIN Pascal



La secrétaire

DIETRICH Marie-Paule

